NORME INTERNATIONALE

**ISO 28000**

Première édition
2007-09-15

# Spécifications relatives aux systèmes de management de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement

*Specifications for security management systems for the supply chain*



Numéro de référence
ISO 28000:2007(F)



ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Version française parue en 2008

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.



L'ISO 28000 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 8, *Navires et technologie maritime*, en collaboration avec les autres comités techniques concernés responsables pour les nœuds spécifiques de la chaîne d'approvisionnement.



Cette première édition de l'ISO 28000 annule et remplace l'ISO/PAS 28000:2005, qui a fait l'objet d'une révision technique.

# Introduction

La présente Norme internationale a été élaborée en réponse à une demande de l'industrie visant à disposer d'une norme de management de la sûreté. Son objectif ultime est d'améliorer la sûreté des chaînes d'approvisionnement. C'est une norme de management de haut niveau qui permet à un organisme de définir un système global de management de la sûreté de sa chaîne d'approvisionnement. Il exige de l'organisme qu'il évalue la sûreté de l'environnement dans lequel il évolue et qu'il détermine si les mesures de sécurité adéquates sont en place et si d'autres obligations réglementaires existent déjà auxquelles l'organisme doit souscrire. Si le processus permet d'identifier ce genre de besoins, il convient que l'organisme mette en place des mécanismes et des processus qui les prennent en compte. Dans la mesure où les chaînes d'approvisionnement sont de nature dynamique, pour simplifier le management de leur sûreté tel que l'illustre la Figure 1, certains organismes qui en gèrent de multiples peuvent attendre de leurs prestataires de services qu'ils respectent la réglementation nationale ou les normes ISO correspondantes s'ils veulent être intégrés dans ces chaînes.

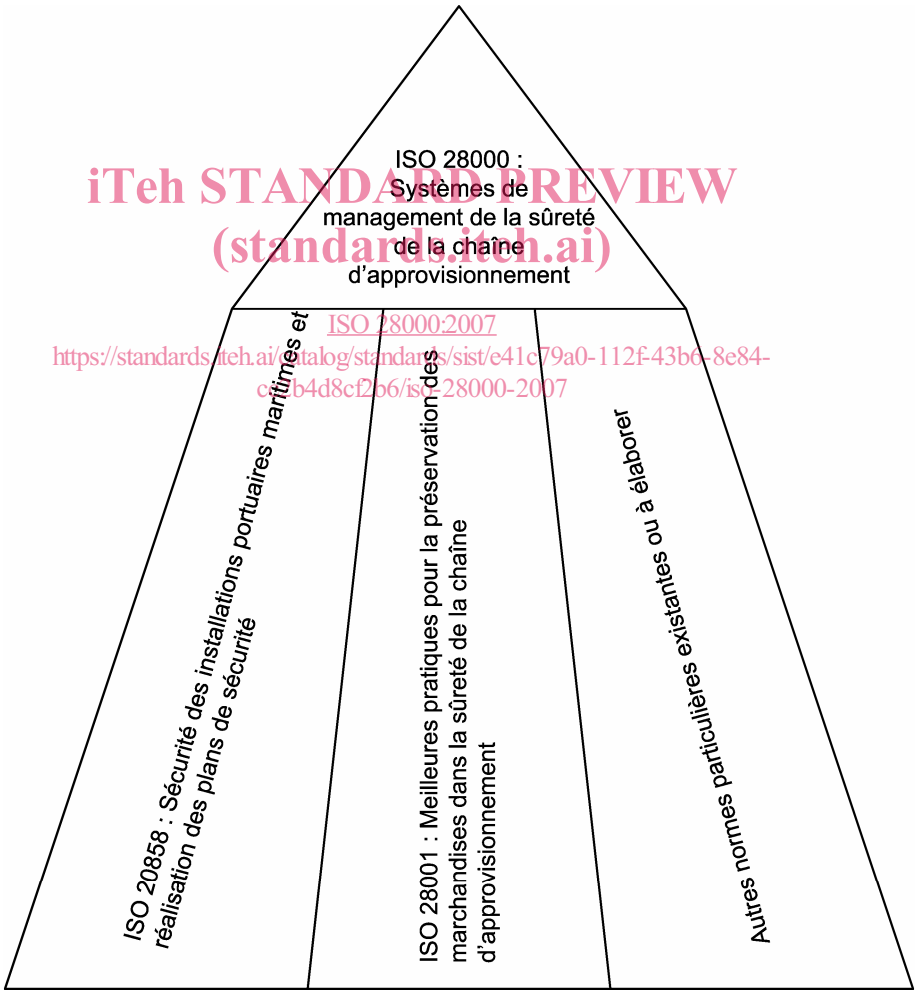




**Figure 1 — Relations entre l'ISO 28000 et d'autres normes correspondantes**

La présente Norme internationale est destinée à s'appliquer dans les cas où les chaînes d'approvisionnement d'un organisme doivent être gérées d'une manière sûre. La formalisation du management de la sûreté peut contribuer directement à la crédibilité et à l'efficacité professionnelle de l'organisme.

La conformité à une Norme internationale n'exonère pas les organismes de leurs obligations légales. Pour ceux qui le souhaitent, il est possible de faire vérifier la conformité de leur système de management de la sûreté à la présente Norme internationale par un processus d'audit interne ou externe.

La présente Norme internationale est bâtie sur le modèle adopté pour l'ISO 14001:2004 en raison de l'approche système adoptée dans cette norme fondée sur une évaluation des risques. Pour les organismes ayant en revanche adopté pour leurs systèmes de management une approche processus (comme celle de l'ISO 9001:2000 par exemple), il est possible de se servir de leur système en vigueur comme base d'un système de management de la sûreté du type prescrit dans la présente Norme internationale. Il n'est pas dans les objectifs visés par la présente Norme internationale de faire doublon avec les exigences gouvernementales ou les normes relatives au management de la sûreté des chaînes d'approvisionnement par rapport auxquelles l'organisme a déjà été certifié ou vérifié conforme. La vérification peut être faite par une première, une seconde ou une tierce partie.

NOTE La présente Norme internationale est bâtie sur la méthodologie dite PDCA (Plan-Do-Check-Act), qui peut être décrite comme suit:

- Planifier (Plan): établir les objectifs et les processus nécessaires pour fournir des résultats correspondant à la politique de sûreté de l'organisme.
- Faire (Do): mettre en œuvre les processus.
- Vérifier (Check): surveiller et mesurer les processus par rapport aux politiques, objectifs et exigences légales et autres de sûreté et rendre compte des résultats.
- Agir (Act): entreprendre les actions pour améliorer en permanence les performances du système de management de la sûreté.



 

# Spécifications relatives aux systèmes de management de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit les exigences applicables à un système de management de la sûreté, y compris les aspects cruciaux pour l'assurance sûreté de la chaîne d'approvisionnement. Le management de la sûreté est lié à beaucoup d'autres aspect de la gestion des entreprises. Ces aspects comprennent toutes les activités contrôlées par les organismes ayant un impact sur la sûreté de la chaîne d'approvisionnement ou sur lesquelles ils ont une influence. Il convient de prendre tous ces aspects en considération directement, où et quand ils ont une influence sur le management de la sûreté, y compris pendant le transport des marchandises le long de la chaîne d'approvisionnement.

La présente Norme internationale est applicable à toutes les tailles d'organismes, de la petite entreprise à l'entreprise multinationale souhaitant, pendant la fabrication, la maintenance, le stockage ou le transport des marchandises à quelque stade que ce soit de la chaîne de production ou d'approvisionnement:



a) définir, mettre en place, maintenir et améliorer un système de management de la sûreté;

b) s'assurer de sa conformité à la politique de sûreté qu'il a définie;

c) démontrer cette conformité à autrui;



d) faire certifier ou enregistrer son système de management de la sûreté auprès d'un organisme de certification par tierce partie accrédité; ou

e) réaliser une autoévaluation et une autocertification de conformité à la présente Norme internationale.

Certaines exigences de la présente Norme internationale sont régies par des codes législatifs ou réglementaires.

Il n'est pas prévu dans la présente Norme internationale d'exiger une double démonstration de conformité.

Les organismes qui choisissent la certification par tierce partie peuvent également démontrer qu'ils contribuent grandement à la sûreté de la chaîne d'approvisionnement.

## 2 Références normatives

Aucune référence normative n'est donnée. Le présent article est conservé uniquement pour avoir une numérotation similaire à celle des autres normes de systèmes de management.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

**3.1**
**installation**
usine, machine, bien, bâtiment, véhicule, navire, installation portuaire ou autre élément d'infrastructure, d'usine ou de système connexe assurant une fonction ou un service distinct et quantifiable

NOTE Cette définition inclut tout code logiciel important pour la sûreté et l'application du management de cette sûreté.

**3.2**
**sûreté**
résistance à un ou des actes intentionnels non autorisés destinés à endommager la chaîne d'approvisionnement ou à nuire à son fonctionnement

**3.3**
**management de la sûreté**
ensemble des activités et pratiques coordonnées systématiques par lesquelles un organisme gère ses risques et les menaces et impacts potentiels qui leur sont associés

**3.4**
**objectif du management de la sûreté**
résultat ou réalisation spécifique du système de sûreté nécessaire pour mettre en œuvre la politique de management de la sûreté



NOTE Il est essentiel que ces résultats soient liés de façon directe ou indirecte à la fourniture des produits, approvisionnements ou services offerts par la totalité de l'entreprise à ses clients ou utilisateurs finals.



**3.5**



**politique de management de la sûreté**
ensemble des intentions et orientations d'un organisme s'agissant de la sûreté et du cadre de contrôle des processus et activités relatifs à la sûreté qui découlent de la politique de l'organisme et des exigences réglementaires et sont cohérents avec ces derniers

**3.6**
**programme de management de la sûreté**
moyen permettant d'atteindre un objectif de management de la sûreté

**3.7**
**cible de management de la sûreté**
niveau spécifique de performance requis pour atteindre un objectif de management de la sûreté

**3.8**
**partie prenante**
personne physique ou morale ayant un intérêt direct à la performance, au succès ou à l'impact des activités de l'organisme

NOTE Par exemple les clients, les actionnaires, les financiers, les assureurs, les autorités de réglementation, les organismes institutionnels, les employés, les sous-traitants, les fournisseurs, les organisations syndicales ou la société en général.

**3.9**
**chaîne d'approvisionnement**
ensemble lié de ressources et de processus qui commence avec l'identification de l'origine des matières premières et qui va jusqu'à la livraison des produits ou services à l'utilisateur final en passant par les divers modes de transport

NOTE La chaîne d'approvisionnement peut inclure les vendeurs, les fabricants, les prestataires de logistique, les centres de distribution interne, les distributeurs, les grossistes et toutes les autres entités qui conduisent à l'utilisateur final.

**3.9.1**
**aval**
qualifie dans la chaîne d'approvisionnement les actions, processus et mouvements de la marchandise qui interviennent dès que celle-ci sort de la zone de maîtrise opérationnelle directe de l'organisme et qui comprennent les assurances, les finances, le traitement des données, l'emballage, l'entreposage et le transfert de la marchandise sans s'y limiter

**3.9.2**
**amont**
qualifie dans la chaîne d'approvisionnement les actions, processus et mouvements de la marchandise qui interviennent avant que celle-ci ne sorte de la zone de maîtrise opérationnelle directe de l'organisme et qui comprennent les assurances, les finances, le traitement des données, l'emballage, l'entreposage et le transfert de la marchandise sans s'y limiter

**3.10**
**direction**
personne ou groupe de personnes qui dirige(nt) et contrôle(nt) un organisme au plus haut niveau

NOTE La direction, notamment dans un grand organisme multinational, peut ne pas être impliquée personnellement de la manière décrite dans la présente Norme internationale, mais sa responsabilité tout au long de la chaîne de commandement doit être manifeste.

**3.11**
**amélioration continue**
processus récurrent d'enrichissement du système de management de la sûreté qui permet de progresser dans la performance globale de sûreté en cohérence avec la politique de sûreté de l'organisme



## 4 Éléments du système de management de la sûreté



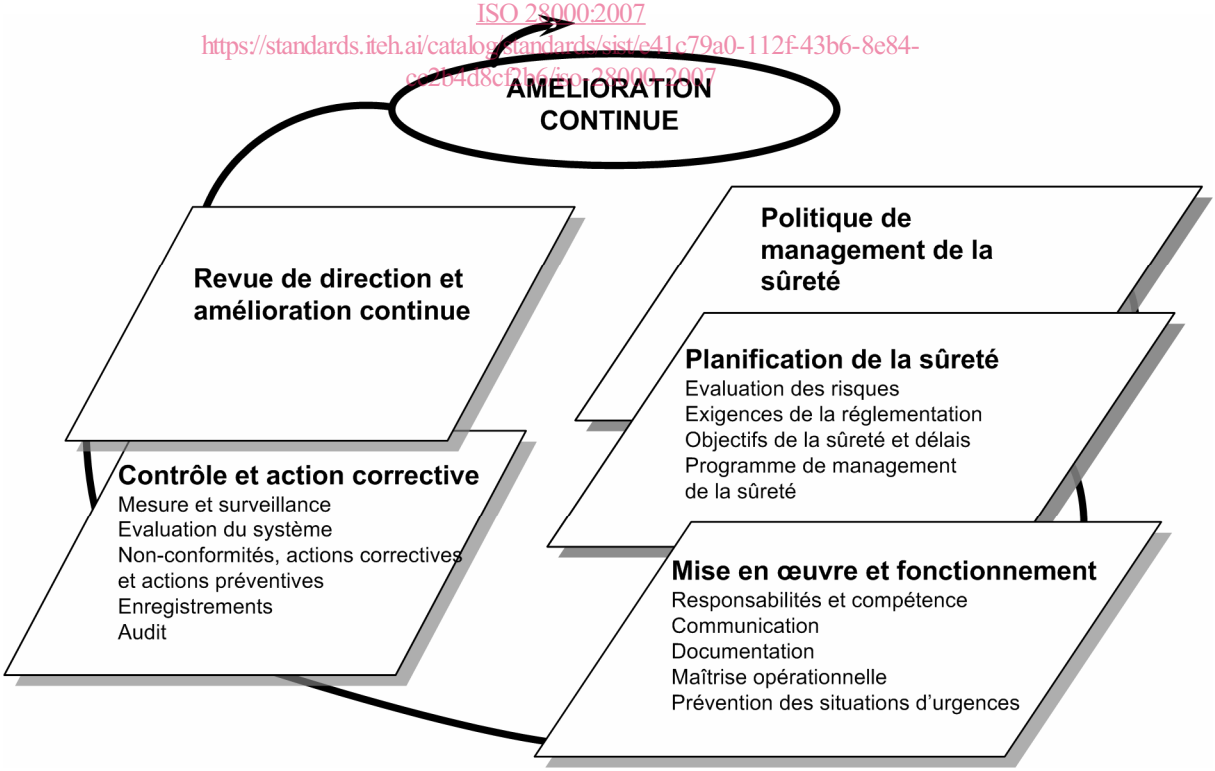


**Figure 2 — Éléments du système de management de la sûreté**

## 4.1 Exigences générales

L'organisme doit établir, documenter, mettre en application, maintenir et améliorer en continu un système efficace de management de la sûreté qui permet d'identifier les risques et de contrôler et d'atténuer leurs conséquences.

L'organisme doit améliorer en continu son efficacité conformément aux exigences de l'ensemble de l'Article 4.

L'organisme doit définir l'objet de son système de management de la sûreté. Lorsqu'il choisit de sous-traiter un quelconque des processus qui affectent la conformité à ces exigences, l'organisme doit garantir la maîtrise de ces processus. Il doit, à l'intérieur du système de management de la sûreté, identifier les contrôles et responsabilités nécessaires des processus sous-traités.

## 4.2 Politique de management de la sûreté

La direction de l'organisme au plus haut niveau doit autoriser une politique globale de management de la sûreté. Cette politique doit avoir les caractéristiques suivantes:

a) être cohérente avec les autres politiques de l'organisme;

b) fournir le cadre permettant d'atteindre les objectifs, cibles et programmes spécifiques de management de la sûreté;

c) être cohérente avec le cadre global de management des menaces et risques pesant sur la sûreté;

d) être proportionnée aux menaces pesant sur l'organisme et à la nature et à l'échelle de ses opérations;



e) indiquer clairement les objectifs globaux (au sens large) du management de la sûreté;

f) inclure un engagement d'amélioration continue du processus de management de la sûreté;



g) inclure un engagement de respect de la législation en vigueur, des exigences réglementaires et statutaires et des autres exigences auxquelles l'organisme souscrit;

h) être soutenue de façon visible par la direction;

i) être documentée, mise en œuvre et maintenue;

j) être communiquée à tous les employés concernés et aux tiers, y compris les sous-traitants et les visiteurs, dans le but de sensibiliser ces personnes aux obligations qui sont les leurs en matière de management de la sûreté;

k) être divulguée aux parties prenantes, le cas échéant;

l) être soumise à révision dans le cas d'acquisitions ou de fusions impliquant d'autres organismes, ou de modification du domaine traité par l'organisme, susceptible d'affecter la continuité ou la pertinence du système de management de la sûreté.

NOTE Les organismes peuvent choisir d'avoir une politique détaillée de management de la sûreté à usage interne qui donne des informations et des orientations suffisantes pour conduire le système de management de la sûreté (dont une partie peut être confidentielle) et une version résumée (non confidentielle) de cette politique reprenant les grands objectifs à diffuser à leurs parties prenantes et autres parties intéressées.

## 4.3 Évaluation des risques et planification

### 4.3.1 Évaluation des risques

L'organisme doit établir et maintenir des procédures d'identification et d'évaluation en continu des menaces pesant sur la sûreté et des menaces et risques liés au management de la sûreté ainsi que d'identification et de mise en œuvre des mesures de maîtrise nécessaire de ce management. Il convient que cette identification, cette évaluation et ce contrôle des menaces et risques pesant sur la sûreté soient au minimum adaptés à la nature et à l'échelle des opérations. L'évaluation doit prendre en compte la probabilité d'un tel événement et de toutes les conséquences qu'il implique, à savoir les aspects suivants:

a) les menaces et risques de défaillance physique, du type panne de fonctionnement, accident dommageable, dommage intentionnel, action terroriste ou criminelle;

b) les menaces et risques pesant sur le fonctionnement, du type contrôle de la sûreté, facteurs humains et autres activités qui affectent la performance de l'organisme, son état ou sa sécurité;

c) les incidents de l'environnement naturel (tempêtes, inondations, etc.) qui peuvent rendre inefficaces les mesures et les matériels assurant la sûreté;

d) les facteurs échappant au contrôle de l'organisme, du type défaillances d'un équipement ou de services fournis par l'extérieur;

e) les menaces et risques du fait de parties prenantes, du type non-respect des exigences réglementaires ou atteinte à la réputation ou à la marque de l'organisme;



f) la conception et l'installation des équipements de sûreté, maintenance et remplacement compris;

g) le traitement de l'information et des données et communications;



h) la menace à la continuité des opérations.

L'organisme doit garantir que les résultats de ces évaluations et les effets de ces contrôles sont pris en compte et, le cas échéant, utilisés comme données d'entrée pour les aspects suivants:

a) la fixation des objectifs et cibles du management de la sûreté;

b) l'établissement des programmes de management de la sûreté;

c) la détermination des exigences de conception, de spécification et d'installation;

d) l'identification des ressources nécessaires, y compris des niveaux de main-d'œuvre;

e) l'identification des besoins de formation et des compétences (voir 4.4.2);

f) la mise au point des contrôles de fonctionnement (voir 4.4.6);

g) le cadre global de management des menaces et des risques dans l'organisme.

L'organisme doit répertorier et conserver les informations ci-dessus à jour.

La méthodologie d'identification et d'évaluation des menaces et des risques de l'organisme doit avoir les caractéristiques suivantes:

a) être définie en fonction de son objectif, de sa nature et de son calendrier, en vérifiant qu'elle est proactive plutôt que réactive;

b) inclure le recueil des informations relatives aux menaces et risques pesant sur la sûreté;